Ville de Marvejols
La belle du Gévaudan

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2026 A 17 HEURES 30

L'ordre du jour était le suivant :

↳ INFORMATIONS

A) Décisions du Maire prises par délégation : information

↳ DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2026 : approbation
2) Règlement intérieur du Conseil municipal : approbation
3) Règlement d'utilisation des infrastructures communales : approbation
4) Projet d'aménagement de la RN 88 entre l'A75 et Barjac : motion

FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

5) Règlement intérieur CAO - CDSP : approbation
6) Concert 29 août 2026 : fixation des tarifs
7) Mise à disposition des salles communales : modification du tarif applicable aux personnes morales de droit privé et aux professionnels

RESSOURCES HUMAINES

8) Tableau des effectifs : modification

URBANISME

9) Définition du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) : approbation
10) PLUI – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : débat sur les orientations générales

---

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt juillet, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 13 juillet 2026

Etaient présents (23) : BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - DURAND Patrick - FAGES Cécile - FALCON Albert - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SELIN Elena - TROUCELIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : AOULAGHA Karim (pouvoir à CHAUDESAIGUES Amélie) - BELOT Jean-Paul (pouvoir à FALCON Albert) - FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à BREMOND Patricia) - SEGURA Matthias (pouvoir à LLABRES Chantal)

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Secrétaire de séance : désignation

Vu l'article L 2121-15 du CGCT qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Désigner** Madame Chantal LLABRES, Adjointe, secrétaire de séance
- **Préciser** qu'elle sera assistée de Madame Marion BREUILLER, Directrice Générale des Services et de Madame Marie HERRLÉ, agent chargé de la gestion de l'assemblée

I / INFORMATIONS

A) Décisions du Maire prises par délégation : information

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire, par délégation :

- Décision n°26-003 du 10 juin 2026, relative à un avenant de prolongation de délais au marché d'aménagement de la Place de l'ancienne Ecole des Filles à Marvejols (Square Jacques Secrétin)

- Décision n°26-004 du 25 juin 2026, relative à la signature d'avenants au marché de requalification de l'ancienne usine de la goutelle en maison des associations sportives et culturelles à Marvejols

Madame de LAGRANGE, concernant la décision inhérente au marché de la Goutelle, demande si le fait d'avoir pris cet avenant va retarder l'ouverture du site.
Monsieur PIC répond que non. Il s'agit d'une prise en compte de l'évolution de la situation financière du marché, qui, il le rappelle, correspond à 0.36% du montant du marché malgré l'importance du chantier.
Madame de LAGRANGE demande s'il y aura des retenues de garantie.
Monsieur PIC répond que oui, c'est obligatoire et prévu dans le CCAP du marché.

Lors du Conseil municipal du 21 septembre 2026, au cours duquel ce procès-verbal a été approuvé par l'assemblée, Madame de LAGRANGE a souhaité faire une remarque sur ce point d'information :
Madame de LAGRANGE, au sujet des retenues de garantie, a demandé le taux de ces dernières. Elle indique qu'il lui a été répondu qu'il s'agissait d'un taux de 15 %.
Madame le Maire pense qu'elle a mal entendu puisque la règle des marchés publics impose un taux de retenue de garantie de 5 %, ce qui lui a été indiqué en séance.
Madame de LAGRANGE regrette que cela ne soit pas repris dans le procès-verbal, mais que seule la mention indiquant que c'est prévu dans le CCAP du marché soit indiquée, ne donnant donc pas de précision sur le taux applicable. Elle réitère avoir entendu 15 %.
Madame le Maire lui répond ne pas être d'accord avec la remarque qu'elle fait.
Monsieur GALIZI est surpris que Madame de LAGRANGE n'ait alors pas demandé, en cours de séance, des explications, ce d'autant plus que le taux qu'elle a entendu paraît la surprendre.
Madame le Maire indique que le procès-verbal va être modifié et prendra en compte la remarque de Madame de LAGRANGE.

III / DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2026 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2026 aux élus par e-mail du 13 juillet 2026, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 20 juillet 2026,

Madame le Maire souhaite apporter une précision sur ce procès-verbal. Elle a bien pris note du fait que lors de cette séance du 8 juin 2026, les élus d'opposition ont fait part de leur souhait de ne pas prendre part au vote sur le point concernant l'adoption du CFU. Le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture a été saisi à la suite de la séance à cet effet, afin de savoir de quelle manière il convenait de comptabiliser les votes sur ce point particulier ; elle donne lecture de la réponse apportée par le service concerné : « ... un refus de prendre part au vote n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal... ». Elle propose de transmettre cette réponse à l'opposition par courriel, qui l'accepte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2026

Vote pour à l'unanimité

2) Règlement intérieur du Conseil municipal : approbation

Cf. règlement intérieur joint en annexe de la convocation.

Madame le Maire rapporte :

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur ;

Monsieur POUGNET demande confirmation de la bonne réception des propositions d'amendements faites par l'opposition sur ce projet.
Madame le Maire répond que oui. Cet envoi a été simultané à celui des questions de l'opposition pour la présente séance.
Il est proposé que Monsieur POUGNET soumette les projets d'amendements de l'opposition l'un après l'autre, de manière à ce qu'une réponse puisse être apportée au fur et à mesure à chacun d'entre eux.

a) *Article I-1 (dernier alinéa) et article II-4 (alinéas 3 et 4) : l'opposition demande qu'il soit précisé que les demandes d'informations complémentaires soient formulées à Madame le Maire par voie électronique, et que soit ajoutée qu'elles peuvent être faites directement auprès du service compétent, en fonction des sujets.*

Madame le Maire répond que la précision de l'envoi de la demande par courriel sera indiquée dans le règlement intérieur, sans aucun souci. Cependant, toute demande devra être effectuée auprès du Cabinet de Madame le Maire et non auprès d'autres services. En effet, cela s'est toujours passé ainsi jusque-là, et, autant qu'elle sache, il n'y a jamais eu de rétention d'information.
Madame CASTAREDE approuve qu'effectivement, une réponse a toujours été apportée aux différentes requêtes.

b) *Monsieur POUGNET souhaite revenir sur l'article I-3 relatif au droit d'expression des élus de l'opposition. A son sens, le fait que l'opposition dispose d'un espace d'expression sur le site Internet de la Ville n'est pas assez clair. Il souhaiterait que ce droit soit inscrit de manière distincte de celui concernant le magazine municipal dans le règlement intérieur. Il demande à ce que les deux types de supports de communication soient séparés dans la rédaction. De plus, l'opposition demande si elle aura accès de manière libre et autonome à la page qui lui sera dédiée sur le site Internet de la Ville.*

Madame le Maire ne comprend pas vraiment la demande, car l'opposition dispose de la même latitude sur les deux supports, comme indiqué dans la rédaction du projet de règlement intérieur transmis, à savoir 1 500 caractères sur chaque magazine municipal qui sera publié, et 1 500 caractères sur chaque insertion d'article de l'opposition sur le site Internet.
Madame CASTAREDE insiste sur le fait que l'opposition souhaiterait que les deux supports de communications soient distincts dans la rédaction, et qu'il y soit repris de manière textuelle que l'opposition dispose d'un espace d'expression de 1 500 caractères sur le magazine municipal et de 1 500 caractères sur le site Internet. Cela empêcherait toute confusion à son sens.
Monsieur POUGNET pense qu'il est facile de dire qu'il y a 2 types d'expression proposés.

Madame le Maire tient à préciser cependant que, concernant le site Internet, l'opposition aura le droit de s'exprimer lorsqu'elle sera sollicitée à cet effet, et pas à tout moment de l'année.
Monsieur POUGNET approuve.
Madame CASTAREDE dit que l'opposition ne voit pas l'intérêt pour elle de remettre le même texte sur les deux supports de communication.
Monsieur PIC et Madame le Maire tiennent à rappeler que le projet de règlement est bien conforme à la règlementation imposée par le CGCT. Cependant, l'opposition n'est pas tenue de proposer les mêmes textes sur les deux supports différents.
Madame le Maire propose de modifier la rédaction de cet article.
Monsieur FALCON demande à quelle fréquence les articles seront publiés sur le site Internet.
Madame le Maire répond qu'ils le seront lorsque le service sollicitera les élus pour le faire. On ne connaît pas la fréquence.
Madame CASTAREDE demande si l'opposition aura accès aux fonctionnalités lui permettant d'insérer elle-même ses textes.
Madame le Maire répond que non : l'opposition transmettra les éléments qu'elle souhaite publier au service communication, lorsque celui-ci la sollicitera à cet effet, comme pour le magazine municipal.

c) *Article I-4 relatif au ROB. Monsieur POUGNET souhaite que ce dernier soit transmis aux élus du Conseil municipal, en même temps que la convocation pour cette séance du Conseil municipal, en annexe de la note de synthèse.*

Madame CASTAREDE fait remarquer qu'il est difficile de débattre en séance sur un document dont les élus prennent connaissance en même temps qu'il est présenté.
Monsieur POUGNET ajoute que le positionnement des élus autour de la table de réunion ne permet pas à tous de prendre connaissance du document projeté sur l'écran, car positionnés dos à celui-ci.
Madame le Maire indique que la difficulté pour transmettre ce ROB réside dans le fait que ce document n'est pas finalisé dans les délais permettant de le transmettre en même temps que la convocation. Elle souligne néanmoins que les éléments contenus dans le ROB sont transmis sous une autre forme avec la convocation. Ce qui est préparé avant la séance est un document de travail, destiné aux services. Il peut y avoir, en cours de séance du DOB, des modifications au document qui est présenté. Ainsi, il est modifié ensuite, avant d'être publié.
Monsieur POUGNET dit que l'idée est d'avoir, pour la séance du DOB, les mêmes conditions que pour les autres, c'est-à-dire la communication des éléments qui seront débattus en cours de séance lors de l'envoi de la convocation, soit 5 jours avant, ne serait-ce que pour avoir la possibilité de le lire avant sa présentation, plutôt qu'en prendre connaissance en temps réel.
Madame le Maire indique entendre et comprendre ce qui est dit. Elle indique toutefois que le document diffusé en séance est souvent modifié entre la date de l'envoi de la convocation du Conseil municipal et la séance-même. Ce n'est pas un document figé. Dans le cas où il serait transmis en amont de la séance, l'opposition ne devra pas être surprise si des modifications ont eu lieu entre son envoi et la séance elle-même. Le document est évolutif.
Monsieur POUGNET répond qu'il peut très bien comprendre cela.
Monsieur DURAND approuve le fait que, pour ceux qui tournent le dos à l'écran, il peut être compliqué de suivre le jour de la séance.
Monsieur POUGNET propose qu'une indication puisse être ajoutée au document transmis avec la convocation, précisant qu'il s'agit d'un document de travail.
Madame le Maire précise que, s'agissant d'un document de travail, il ne revêtira pas de caractère communicable à des tiers.

d) *Concernant le local mis à la disposition de l'opposition, Monsieur POUGNET indique que celui proposé est un bureau de 8m² situé au rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville, difficilement accessible au public. Bien évidemment, la loi n'autorise pas de faire des réunions publiques ni des permanences électorales dans un local de ce type, mais uniquement de pouvoir organiser*

des rendez-vous avec les administrés. Il considère que ce local n'est pas satisfaisant en termes d'accès notamment. N'y aurait-il pas un autre local ? Peut-être à la Goutelle ?
Madame le Maire répond avoir étudié ce point avec d'autres collègues élus. Le local dont on parle est mis à la disposition des élus de l'opposition depuis plus de vingt ans.
Monsieur GALIZI se rappelle l'avoir occupé deux ans, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, sans que cela cause de souci.
Madame le Maire ajoute qu'il peut être équipé du matériel informatique nécessaire, ainsi que d'un poste téléphonique. Concernant l'accès aux sanitaires, elle indique qu'il y a les toilettes de l'Hôtel de Ville lorsqu'il est ouvert, ou bien encore les toilettes publiques situées juste à côté du local. Sur le bâtiment de la Goutelle, elle tient à rappeler qu'il s'agit d'une maison des associations (culturelles et sportives). L'affectation des salles de cet immeuble a déjà été bouclée, et il n'est pas prévu d'y mettre une salle à la disposition de l'opposition.
Monsieur POUGNET indique prendre note de cette décision.
Madame le Maire précise que c'est une décision collective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** le projet de règlement intérieur du Conseil municipal transmis en annexe de la note de synthèse
• **Dire** que le nouveau règlement intérieur adopté en séance du 20 juillet se substituera au dernier règlement datant de novembre 2020
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

3) Règlement d'utilisation des infrastructures communales : approbation

Cf. règlement d'utilisation joint en annexe de la convocation.

Monsieur PIC rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

La Ville de Marvejols met à disposition de différents publics (associations, établissements scolaires, particuliers, professionnels et autres usagers autorisés) plusieurs infrastructures communales destinées à la pratique d'activités sportives, culturelles, éducatives, de loisirs ou à l'organisation de manifestations.

Afin de garantir une utilisation harmonieuse de ces équipements, de préciser les droits et obligations des utilisateurs, d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la préservation du patrimoine communal, il convient d'adopter un règlement d'utilisation des infrastructures communales.

Ce règlement définit notamment les conditions de réservation et d'accès aux équipements, les modalités d'occupation, les règles de sécurité, les responsabilités des utilisateurs ainsi que les dispositions applicables en cas de non-respect des prescriptions établies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** le règlement d'utilisation des infrastructures communales annexé à la note de synthèse
• **Préciser** que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des infrastructures communales concernées à compter de son entrée en vigueur

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour - 4 abstentions

4) Projet d'aménagement de la RN 88 entre l'A75 et Barjac : motion

Madame le Maire rapporte :

Vu la concertation préalable engagée par l'État du 1er juin au 12 juillet 2026 concernant l'aménagement de la RN88 entre l'A75 et Barjac ;
Vu la synthèse des différents scénarios étudiés, notamment le scénario d'aménagement sur place (ASP) et les scénarios de tracés neufs Nord A, Nord B et Sud,
Vu la synthèse de l'étude de contexte réalisée par la Commission Nationale du Débat Public d'avril 2026, mettant en évidence les enjeux économiques, agricoles, environnementaux, techniques et humains du projet,

Vu les orientations nationales relatives à la sobriété foncière, à la lutte contre l'artificialisation des sols et à la préservation des espaces agricoles,
Vu le rôle structurant de la RN88 pour les mobilités lozériennes et la desserte de Mende et de la vallée du Lot, mais aussi interdépartementale,
Considérant que la RN88 constitue un axe vital pour la Lozère ; qu'elle assure à la fois les déplacements du quotidien des habitants, les liaisons économiques avec l'A75 et les grands pôles régionaux (Rodez, Toulouse, Le Puy-en-Velay et Lyon), ainsi que l'approvisionnement et l'export des entreprises du territoire,
Considérant que l'amélioration de la sécurité routière et de la fluidité des déplacements demeure une priorité partagée pour l'ensemble des acteurs du territoires,
Considérant que les besoins les plus fréquemment exprimés concernent la sécurisation des carrefours, des traversées de bourgs, des passages à niveau, l'amélioration des accès riverains ainsi que la création de possibilités de dépassement sécurisées,
Considérant que l'objectif d'amélioration de la RN88 entre Toulouse et Lyon a été affirmé par le Comité interministériel d'aménagement du territoire dès le 12 juillet 1993,
Considérant que les études engagées dans les années 1990 ont conduit à la définition d'un fuseau pour une mise à 2x2 voies entre l'A75 et le Puy-en-Velay,
Considérant que le projet de mise à 2x2 voies entre l'A75 et la RD806 a été soumis à enquête publique et que la commission d'enquête a rendu, le 7 août 1998, un avis défavorable,
Considérant que cet avis défavorable a conduit l'État à réorienter sa stratégie en privilégiant par la suite des opérations plus ciblées, notamment entre les Ajustons et le Romardiès, démontrant les difficultés techniques, environnementales, foncières et financières rencontrées par les projets de tracés neufs sur ce secteur,
Considérant que près de trente années après cette procédure, aucun projet de tracé neuf n'a pu être réalisé entre l'A75 et Mende, tandis que les besoins de sécurisation de l'axe existant demeurent,
Considérant que le contexte actuel de maîtrise de la dépense publique, de préservation des espaces agricoles et naturels et de lutte contre l'artificialisation des sols impose de rechercher les solutions les plus équilibrées et les plus efficientes,
Considérant que le scénario d'aménagement sur place (ASP) répond de manière proportionnée aux objectifs poursuivis en prévoyant l'amélioration de la RN88 existante, la suppression ou la sécurisation des points accidentogènes, la création de créneaux de dépassement et l'amélioration générale des conditions de circulation, par l'aménagement de 16 km de la RN88 existante, avec dénivellation de trois passages à niveau, sécurisation de neuf carrefours et création d'un créneau de dépassement, pour un coût estimé à 65 M€,
Considérant que ce scénario d'aménagement sur place présente plusieurs avantages majeurs :

- Une maîtrise financière nettement supérieure aux variantes de tracés neufs : son coût est très inférieur à celui des tracés neufs (de 110 à 425 M€ selon les variantes) ; dans un contexte de contraintes budgétaires fortes, il permet de concentrer les financements publics sur des aménagements rapidement réalisables et directement utiles au plus grand nombre, dans le respect du principe de bonne gestion des deniers publics
- Une amélioration concrète de la sécurité routière grâce au traitement des points noirs identifiés sur l'axe existant, répondant ainsi aux préoccupations exprimées localement
- La préservation de l'activité agricole et des exploitations, en limitant les emprises nouvelles : en réutilisant majoritairement l'infrastructure existante, il limite la consommation de terres agricoles et l'artificialisation des sols
- Une réduction des impacts sur les paysages, la biodiversité et les ressources naturelles de la vallée du Lot
- Un impact environnemental réduit : ce scénario évite la création de nouveaux linéaires routiers, limite les destructions d'habitats naturels et réduit les besoins en mesures compensatoires, dans le respect de l'article L.110-1 du Code de l'environnement qui consacre les principes de prévention, de précaution et de non-régression de la protection de l'environnement.
- Le maintien de la dynamique territoriale économique, commerciale et touristique des communes traversées,
- Une meilleure cohérence avec les usages quotidiens des habitants qui continueront majoritairement à emprunter l'itinéraire historique,

Considérant que les scénarios de tracés neufs (variantes Nord A, Nord B et Sud) soulèvent des interrogations majeures :

- Un coût d'investissement particulièrement élevé au regard des gains de temps annoncé : les scénarios neufs représentent un investissement de 110 à 425 M€ pour un gain de temps limité, de l'ordre de 2 à 3 minutes par rapport au scénario ASP.
- Une consommation importante de foncier agricole et naturel : les tracés neufs consommeraient des terres agricoles supplémentaires, fragiliseraient certaines exploitations et compliqueraient l'accès au foncier, enjeu déjà sensible en Lozère, en contradiction avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 visant à la réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Des impacts environnementaux et paysagers significatifs : les scénarios neufs traverseraient des secteurs à forte valeur écologique et patrimoniale (bocages, prairies, vallées, sites Natura 2000, patrimoine médiéval), avec des risques pour la biodiversité, les ressources en eau et les paysages emblématiques du Gévaudan, en contradiction avec l'article L110-1 du Code de l'environnement
- Des risques techniques liés à certains secteurs géologiques sensibles et des risques de surcoûts : les études de contexte soulignent la présence de terrains marneux instables pour les scénarios Nord et Sud, susceptibles d'entraîner des travaux lourds, des surcoûts et des problèmes d'entretien futurs
- Un risque de fragilisation des commerces de proximité, du tourisme et de la visibilité des territoires aujourd'hui traversés
- Une compatibilité discutable avec les objectifs nationaux de sobriété foncière

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan, dans sa séance du 19 juin 2026, a approuvé la motion suivante, concernant le projet d'aménagement de la RN 88, entre l'A75 et Barjac ;

Madame le Maire indique avoir participé à plusieurs réunions de concertation avec d'autres élus, mais il s'agissait davantage de réunions de présentation. Après avoir écouté ces informations, avec la majorité, elle est amenée à proposer cette motion, qui s'oppose aux scénarios de

nouveaux tracés proposés. En effet, ces tracés auraient un impact financier, agricole, patrimonial, ...très forts.
Monsieur POUGNET indique que, sur les 3 nouveaux tracés proposés, il ne comprend pas que la majorité favorise le tracé sud...
Monsieur PIC reprend Monsieur POUGNET : il est proposé d'étudier davantage le scénario d'aménagement sur place (ASP) et aucunement l'un des nouveaux tracés, nord ou sud !
Monsieur POUGNET dit que le scénario du tracé nord est celui qui permettrait aux Marvejolais de se rendre sur Mende.
Madame le Maire lui demande s'il connaît la géologie de ce secteur.
Monsieur POUGNET insiste et ajoute que ce tracé nord permettrait aux Marvejolais d'utiliser 50 % de ce nouveau tracé, notamment pour tous ceux qui se rendent sur Mende.
Madame le Maire rappelle qu'en 1998, une enquête publique avait déjà été lancée pour ce tracé. Elle a d'ailleurs été rejetée par la suite en raison des coûts très élevés de ces travaux. Elle connaît très bien ce secteur et ses particularités. Elle rappelle que beaucoup de travaux ont été mis en œuvre par le Département sur l'actuelle route départementale à cause de mouvements de terrain. Il y a beaucoup de poches d'argile. Pour les derniers travaux effectués, on est descendu à 9 mètres de profondeur pour trouver un sol dur. Elle demande à Monsieur POUGNET s'il se rend compte de l'impact de ce projet sur les exploitations agricoles.
Monsieur POUGNET indique qu'il ne dit pas que c'est ce qu'il faut faire, mais ce tracé-là serait le plus utile pour les Marvejolais.
Madame le Maire lui précise que l'actuelle départementale ne serait pas supprimée après les éventuels travaux et que la desserte pour aller à Mende serait bien conservée !
Monsieur POUGNET répond qu'il le sait : elle sera réaménagée.
Madame le Maire indique que non, elle vient de l'expliquer !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Affirmer** son attachement à l'amélioration de la desserte routière de la Lozère et à la sécurisation de la RN88, axe structurant pour le développement du territoire
• **Rappeler** que l'expérience des procédures engagées depuis plus de trente ans, et notamment l'avis défavorable rendu lors de l'enquête publique de 1998, démontre la complexité et les difficultés récurrentes rencontrées par les projets de tracés neufs sur ce secteur
• **Soutenir** la mise en œuvre d'aménagements répondant rapidement et efficacement aux attentes des habitants, des entreprises et des usagers en matière de sécurité et de mobilité
• **Considérer** que le scénario d'aménagement sur place de la RN88 existante constitue la solution la plus adaptée pour concilier sécurité routière, efficacité économique, maîtrise des finances publiques, préservation des terres agricoles, protection de l'environnement et maintien de la vitalité des communes de la vallée du Lot
• **Demande**r à l'État de retenir en priorité le scénario d'aménagement sur place (ASP) de la RN88 existante comme base de poursuite des études et de réalisation du projet
• **Demander** à l'Etat que les aménagements futurs intègrent un traitement renforcé des enjeux de sécurité identifiés localement notamment les passages à niveau, traversées de bourgs, carrefours dangereux, accès riverains et cheminements doux
• **Souhaiter** que les financements publics soient prioritairement orientés vers des opérations réalisables à court et moyen terme, apportant des bénéfices directs aux habitants et aux entreprises de Lozère
• **Exprimer** ses plus fortes réserves sur les scénarios de tracés neufs Nord et Sud, en raison de leurs impacts financiers, agricoles, environnementaux, paysagers et territoriaux
• **Transmettre** la présente motion à Monsieur le Préfet de la Lozère, Monsieur le Préfet de Région Occitanie, aux parlementaires du département, à Madame la Présidente de la Région Occitanie, à Monsieur le Président du Département de la Lozère ainsi qu'aux services de l'Etat en charge du projet

Lors du Conseil municipal du 21 septembre 2026, au cours duquel ce procès-verbal a été approuvé par l'assemblée, Madame de LAGRANGE a souhaité faire une remarque sur ce point d'information :
Madame de LAGRANGE indique ne pas avoir voté « contre » ce projet de motion, mais s'être abstenue. Elle demande que le sens de son vote soit modifié.
Madame LLABRES, en qualité de secrétaire de cette séance, dit qu'il s'agit peut-être d'une erreur de sa part.
Madame le Maire dit que nous allons modifier le sens des votes en ce sens ; pas de souci.

Vote : 23 pour - 3 contre - 1 abstention

FINANCES

5) Règlement intérieur CAO - CDSP : approbation

Cf. règlement intérieur joint en annexe de la convocation.

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Considérant que, à l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO ; qu'il revient à ce titre à chaque collectivité territoriale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa CAO et de sa CDSP.

Considérant qu'il n'existe que deux règles auxquelles l'acheteur ne peut déroger :

- le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO, même dans le silence des textes ;
- le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants. En effet, le Conseil d'État a considéré que le conseil municipal a l'obligation de procéder au remplacement des membres d'une commission mentionnée à l'article L2121-22 du CGCT lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein

Vu la délibération DEL 26 III 020 du 30 mars 2026 relative à la composition de la CAO et de la CDSP,

Madame de LAGRANGE demande si chaque membre de la CAO ou de la CDSP, qui a voix délibérative, doit signer les PV de réunions.
Madame BREUILLER répond que le PV est signé à l'issue de la séance ; il s'agit du PV d'attribution des marchés, mais pas un compte-rendu des débats.
Madame de LAGRANGE en conclut donc qu'il n'y pas de trace écrite de ces réunions. Les élus d'opposition n'auront pas accès à ces PV.
Madame le Maire répond que les PV sont consultables, sans souci et rappelle que l'opposition est représentée au sein de la CAO.
Madame BREUILLER précise que la CAO en tant que telle se réunit très peu au vu des seuils de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Adopter** le règlement intérieur de la CAO et de la CDSP annexé à la présente note de synthèse

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

6) Concert 29 août 2026 : fixation des tarifs

Madame PROUST rapporte :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

La Ville de Marvejols organise un concert le samedi 29 août, dans le cadre de sa programmation culturelle estivale.

Afin d'assurer la bonne organisation de cet événement et de fixer les conditions d'accès au public, il convient de déterminer la grille tarifaire applicable.

Le Conseil municipal rappelle son attachement à la promotion de la culture accessible au plus grand nombre, tout en veillant à l'équilibre financier des manifestations organisées sur le territoire communal.

Madame le Maire précise qu'il existe une réelle demande pour ce type de concert sur notre territoire.
Madame PROUST présente le duo. A son sens, il s'agit de musique classique qui se serait mêlée avec un cabinet de curiosités. Il s'agit d'un mélange de musique classique et de répertoire populaire, avec des instruments incroyables. Les musiciens sont d'ailleurs déjà passés sur France Musique ; elle donne lecture d'avis laissés par des journalistes. Elle tient à remercier l'agent en charge des animations, qui l'a accompagnée dans ce projet, et qui a été très efficace. C'est une proposition sympathique pour les Marvejolaises et les Marvejolais. Les artistes se trouvaient en Haute Loire en amont de leur venue ici, ce qui nous permet d'avoir peu de frais de déplacement à payer. Le concert se jouera sur la Place Daurade ; avec le service de sécurité, la jauge a été fixée à 150 spectateurs. Le prix moindre, de 6 €, a été fixé en fonction du coût d'une entrée de cinéma et de concerts payants organisés notamment par les Amis de l'Orgue. Il faut être cohérent avec la réalité de notre territoire. La gratuité pour les plus jeunes nous a été inspirée par les actions menées en ce sens par les musées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Fixer** le tarif d'entrée au concert organisé le samedi 29 août à 6,00 € par personne
• **Prévoir** la gratuité d'accès pour les enfants de moins de 12 ans
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et à mettre en œuvre les modalités pratiques de billetterie et de communication

Vote pour à l'unanimité

7) Mise à disposition des salles communales : modification du tarif applicable aux personnes morales de droit privé et aux professionnels

Cf. grille tarifaire jointe en annexe de la convocation.

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2144-3,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

Vu la délibération n° DEL 23 XII 080, faisant suite au Conseil municipal du 4 décembre 2023 et fixant les tarifs communaux,

La Ville de Marvejols dispose de plusieurs salles communales mises à disposition des associations, particuliers et professionnels dans le cadre d'activités régulières.

Afin de tenir compte des conditions d'accueil proposées et des charges de fonctionnement associées à ces équipements, il convient de réviser le tarif applicable aux mises à disposition régulières de salles pour les personnes morales de droit privé et les professionnels.

Madame BREUILLER précise que la proposition faite est de revaloriser le forfait mensuel pour la location de salles aux personnes morales de droit privé et les professionnels, à hauteur de 8 €/heure.
Monsieur CASTANIER demande quelles salles sont concernées.
Madame le Maire répond qu'il s'agit de toutes les infrastructures communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Fixer** le tarif horaire de mise à disposition des salles communales à l'année pour les personnes morales de droit privé et les professionnels
• **Modifier** en conséquence la grille tarifaire communale annexée à compter du 1er septembre 2026
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

8) Tableau des effectifs : modification

Madame le Maire rapporte :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les dispositions de l'article L.411-1 du Code général de la fonction publique relatives aux statuts particuliers des cadres d'emplois et aux grades qui en découlent, ainsi que les décrets pris pour leur application ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de communication par le recrutement d'un agent au grade de Rédacteur Territorial,

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle qu'une personne, en contrat saisonnier, a été recrutée pour occuper le poste à la communication, mais nous sommes obligés de créer un emploi pour la suite à venir pour ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Créer** l'emploi cité ci-dessus
- **Indiquer** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- **Arrêter** comme suit le tableau des emplois permanents :

Emploi	Cat	Nombre		Tps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE		**14**		
Attaché Principal	A	1	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Vacant	TC
Attaché Territorial	A	2	Pourvus	TC
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur	B	2+1	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1ère classe	C	3	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2nde classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2nde classe	C	1	Pourvu	TNC 17h30
FILIERE TECHNIQUE		**32**		
Ingénieur Territorial	A	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1ère classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2ème classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	5	Pourvus	TC
Agent de maîtrise	C	4	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1ère classe	C	5	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2nde classe	C	6	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	7	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Pourvu	TNC (25h30)
FILIERE POLICE		**4**		
Chef de Service police municipale Principal de 1ère classe	B	1	Pourvu	TC
Brigadier-Chef Principal	C	2	Pourvus	TC
Gardien Brigadier	C	1	Pourvu	TC
FILIERE ANIMATION		**6**		
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1 3	Vacant Pourvus	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL		**3**		
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	Pourvus	TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		**59**		

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

9) Définition du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) : approbation

Cf. proposition de délimitation jointe en annexe de la convocation.

Monsieur FALCON rapporte :

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le livre 6 du Code du Patrimoine,
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, de l'Architecture et du Patrimoine,
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 qui détermine la procédure de classement au titre des SPR, ainsi que le régime de travaux applicables aux immeubles situés dans leur périmètre,
Vu la délibération 24 VI 069 actant le lancement d'une étude préalable à l'instauration d'un SPR à Marvejols,
Vu l'étude de diagnostic réalisée par le bureau d'études mandataire AGENCE RAPHANEAU-FONSECA, préalable à la proposition d'un périmètre de site patrimonial remarquable, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie,
Vu l'orientation retenue à la suite de la visite de l'inspectrice des Patrimoines du Ministère de la Culture en date du 19 mai 2026,

La commune souhaite se doter d'un outil de gestion local tel que le SPR afin de préserver et de valoriser le patrimoine de notre territoire. Le Conseil municipal, par la délibération 24 VI 069 du 23 septembre 2024, a acté le lancement d'une étude préalable à la délimitation du périmètre en vue d'une procédure de classement en SPR sur l'échelle de la Commune, qui sera poursuivie par l'élaboration des outils de gestion.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP). Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager afin d'accompagner les procédures relatives aux demandes d'autorisation.

Les SPR sont des villes, des villages ou des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ses villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

La délimitation du SPR est arrêtée par délibération du conseil municipal, et soumise à l'accord de la Communauté de Communes du Gévaudan, autorité compétente en matière d'urbanisme. Le projet est ensuite présenté en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) qui se prononcera sur l'éligibilité au dispositif du SPR. Après enquête publique, la décision de classement sera prise par le ministre chargé de la Culture. A ce stade, le SPR sera officialisé et la procédure se poursuivra par l'élaboration de l'outil de gestion, à savoir le règlement.

Il est rappelé que le SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal et qu'il a donc été nécessaire dans un premier temps, de réaliser une étude de diagnostic préalable afin de proposer le périmètre du futur SPR, sur la base d'un argumentaire complet consigné dans un rapport de présentation et un plan de délimitation.

Madame le Maire indique que le SPR est moins contraignant que le périmètre ABF auquel nous sommes actuellement soumis dans la mesure où il pourra notamment permettre d'avoir un classement à la parcelle. Le règlement précisera dans le détail les critères à respecter, sans que ceux-ci puissent varier en fonction de l'analyse de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle donne plusieurs exemples incohérents auxquels la commune a pu être confrontée par le passé.

Madame PROUST ajoute que, dans le cadre du Label Petites Cités de Caractère ®, lors de la visite de renouvellement, il va nous être demandé l'avancement du SPR.
Madame CASTAREDE demande quelle est la commission qui statue pour le SPR.
Monsieur FALCON répond qu'il s'agit d'une commission nationale.
Madame BREUILLER ajoute qu'elle se réunit 5 ou 6 fois par an. Au mieux nous pouvons espérer un passage fin 2026, mais il est préférable de penser que ce sera en 2027.
Monsieur FALCON ajoute qu'une enquête publique sur ce périmètre est à venir.
Madame le Maire récapitule les étapes : premièrement, passage en commission nationale. Ensuite, lancement de l'enquête publique sur le périmètre. Enfin, adoption du périmètre du SPR. Viendra ensuite l'étape d'élaboration du règlement du SPR.
Madame CASTAREDE demande si c'est à la Commune de définir le périmètre des bâtiments.
Madame le Maire rappelle que le SPR a été conçu avec l'ensemble des acteurs concernés pour éviter par la suite des allers/retours. Nous sommes en train d'appuyer notre demande pour que notre dossier soit étudié en commission cette année.
Monsieur CASTANIER demande si le SPR ne sera mis en application qu'après ces étapes.
Madame le Maire répond que oui, après l'enquête publique et l'adoption du règlement. Ce jour, il s'agit de valider la première étape : la validation du zonage.
Madame CASTAREDE demande si certains bâtiments ne seront donc plus concernés par les prescriptions de l'ABF.
Madame le Maire le confirme et précise que l'ABF peut également solliciter la mise en place d'un périmètre délimité des abords pour les bâtiments qui le nécessiteraient et qui ne seraient pas intégrés au périmètre du SPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** la proposition de délimitation d'un SPR, dont le plan est annexé à la présente note de synthèse
• **Autoriser** Madame le Maire à saisir le Préfet de Région pour recueillir l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) sur le périmètre de l'outil de gestion, conformément aux dispositions de l'article L631-2 du code du Patrimoine
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) PLUI – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : débat sur les orientations générales

Cf projet de PADD joint en annexe de la convocation.

Monsieur FALCON rapporte :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-12 et L 151-5,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-097-0010 du 7 avril 2015 conférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de communes du Gévaudan,

Vu la délibération 061C/2015 du conseil communautaire du 23 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Gévaudan, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération 2024-070 du conseil communautaire du 30 avril 2024 approuvant le diagnostic du PLUi,
Vu la délibération 2026-086 du conseil communautaire du 19 juin 2026 actant du débat relatif aux orientations générales du PADD,
Vu le document ci-après annexé exposant le projet de PADD,
Considérant que l'élaboration du PLUi suit différentes étapes : la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) puis du PLUi qui se compose à la fois du règlement (pièces écrites et graphiques – zonages) et des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), avant la consultation officielle des personnes publiques associées et la réalisation d'une enquête publique.
Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*
Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Chaque membre du Conseil municipal a pu, préalablement à la réunion, prendre connaissance du document du PADD dans son intégralité.
Considérant que les objectifs retenus pour le projet de PADD sont organisés en cinq grandes orientations :

- *Économie & Qualité de Vie :* Objectifs de modernisation, développement et maintien de l'économie locale, urbaine et agricole, liée à la vie quotidienne ou au tourisme. La dynamique économique est porteuse de qualité de vie et d'attractivité, que le PADD entend renforcer. Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village
- *Développement urbain* : Objectifs de redynamisation démographique pour poser le cadre d'un regain de croissance et maintenir les dynamiques urbaines dans les bourgs et hameaux (écoles, commerces, développement de l'habitat). Le projet urbain considère le parc existant où les enjeux d'entretien du patrimoine se croisent avec les attentes de développement.
- *Environnement & Paysages* : Objectifs de préservation d'un environnement naturel très riche porteur de développement économique touristique, d'intégration des

risques naturels (prévention / précaution) et de maintien des grandes entités paysagères entre vallées, sommets, gorges, vallons et plateaux, caractéristiques du Gévaudan.

Monsieur POUGNET, sur le formalisme de cette partie, indique avoir cru comprendre que c'était un débat et non un vote. On autorise à mandater Madame le Maire du coup, or ce n'est pas le sens de cette délibération.
Madame BREUILLER rappelle qu'il s'agit du formalisme classique.
Monsieur POUGNET, sur le fond, revient sur la page 8 du PADD, qui préconise des objectifs de création de 40 logements sociaux : il a été dit en conseil communautaire que c'était élevé et qu'il n'y avait pas de besoin. Quelle est la position du Conseil municipal ?
Madame le Maire a indiqué en conseil communautaire que la Commune de Marvejols était déjà au-delà des 20 % de logements sociaux. Pour elle, ce n'est pas la bonne solution en effet. Il faut, selon elle encore, réhabiliter le parc existant.
Madame BREUILLER ajoute que, effectivement, conformément à ce qui a été indiqué en Conseil communautaire, il serait préférable de ne pas chiffrer le taux de logements sociaux, mais plutôt d'indiquer l'objectif de mixité sociale.
Monsieur FALCON rappelle que la loi SRU impose un quota de logements sociaux, quota que la Commune dépasse déjà.
Madame CASTAREDE demande si, du coup, nous sommes obligés de laisser les 40 logements sociaux dans le PADD.
Madame le Maire répond que non. Nous pourrions éventuellement remplacer par d'autres termes indiquant que nous mettons en œuvre les actions permettant de favoriser la mixité sociale.
Monsieur POUGNET souhaite savoir si un compte-rendu des débats de la réunion qui s'est tenue à cet effet à Bourgs-sur-Colagne sera établi.
Madame le Maire répond que le prestataire doit en établir un.
Madame BREUILLER revient sur cette réunion. En substance, les questions du public étaient davantage à portée individuelle, en ce qui concerne le zonage à venir.
Madame de LAGRANGE, quant aux préoccupations individuelles justement, souhaite savoir s'il va y avoir d'autres réunions, pour que la population puisse prendre conscience des évolutions règlementaires.
Madame BREUILLER indique qu'une concertation sur le zonage est à venir.
Madame de LAGRANGE demande quelle forme elle prendra.
Monsieur PIC répond qu'il s'agira de réunions publiques.
Madame BREUILLER dit que, par exemple, lors de ladite réunion, un administré s'était plaint de ne pas avoir reçu de réponse ; or, il s'est avéré qu'il en avait bien reçu une.
Madame le Maire précise que l'on répond de manière systématique.
Madame de LAGRANGE demande s'il y a possibilité de proposer des évolutions à la marge. Les particuliers ont-ils la possibilité de négocier ?
Monsieur PIC répond que oui, mais cela ne veut pas dire que tout sera accepté.
Madame le Maire dit que la Communauté de Communes récolte toutes les demandes et/ou suggestions pour, ensuite, les intégrer ou pas.
Madame de LAGRANGE demande si l'ensemble des zones constructibles a été recensé.
Madame BREUILLER répond que oui, partiellement. Ce travail a été mené avec les communes et a permis de recenser les terrains desservis par les réseaux (eau, électricité, voirie, ...), si les propriétaires seraient vendeurs de leurs parcelles, ...
Madame de LAGRANGE demande que reste t'il comme zone constructible ; cela a-t-il été recensé ?
Madame BREUILLER répond que oui, cela fait partie des éléments recensés.
Monsieur FALCON rappelle l'objectif de réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, objectif imposé par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Débattre** des orientations générales du PADD, en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

III / QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

A) Madame CASTAREDE demande :
Il nous a été rapporté que lors du déroulement du récent festival « Marveloz Pop Art », la sécurité globale de l'évènement a été insuffisante et qu'un incident s'est malheureusement déroulé. Pourriez-vous nous faire un point précis sur les faits, sur le dispositif d'ordre public qui avait été mis en place et sur les mesures correctives envisagées pour les prochaines éditions ? Par ailleurs, est-ce que d'autres incidents que ceux relatés dans la presse ont eu lieu ?

Madame le Maire souhaite apporter une précision : il s'agit du Marveloz Pop Festival.
L'incident dont vous parlez est un délit. Votre question relative aux conditions de sécurité porte sur des dires, des bruits de couloir, des impressions, ... ?
Madame CASTAREDE répond qu'il leur a été dit qu'il y avait peu de sécurité sur l'évènement. Elle indique s'y être rendu et, lorsqu'elle y était elle n'a pas vu d'agents de sécurité.
Madame le Maire ajoute que l'association a dû compléter un dossier de sécurité, conformément à la règlementation applicable en matière d'organisation d'évènements ouverts au public. Ce dossier a été transmis aux services préfectoraux, et validé. Une réunion ayant pour objet la sécurisation du festival a été organisée en Mairie, en présence de la Préfecture, de la Gendarmerie, d'élus municipaux, de la Police municipale et des services techniques municipaux. Les agents de la Police municipale ont été présents lors de cette édition. De plus, 3 agents de sécurité privée ont été recrutés par l'organisation, et aucun débordement dans l'enceinte du Marveloz n'a été signalé. « L'incident » signalé dans les médias a eu lieu en marge de ce festival, après la fermeture de toutes les animations de ce dernier, dans un lieu privé. Nous concernant, nous n'avons pas à commenter cet évènement.

B) Madame CASTAREDE demande :
Nous traversons actuellement des périodes de fortes chaleurs, qui impactent durement les personnes les plus fragiles de notre commune. Pouvez-vous nous établir le bilan du registre communal d'alerte et d'urgence ? Quelles sont les actions concrètes actuellement déployées par le CCAS et les services municipaux pour assurer un suivi personnalisé et une assistance efficace auprès de ces personnes vulnérables pendant ces pics de température ?

Madame SALSON répond que les membres du CCAS, agent et élus, ont pris contact avec les personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables, afin de prendre de leurs nouvelles et prendre en considération, si nécessaire, les besoins remontés à cette occasion. Tout le monde a pu être contacté. Cela sera renouvelé autant que nécessaire. De plus, nous avons été sollicités par des personnes aidantes ou bien intervenant au domicile de certains habitants, qui ne seraient pas inscrits sur ledit registre, et avons bien évidemment traité les demandes. Dans ce cadre, nous avons pu proposer à plusieurs personnes de se rendre à la Résidence JB Ray, dont les locaux communs sont climatisés, afin de bénéficier d'un lieu de fraîcheur entièrement gratuit, et ouvert à toutes celles et tous ceux qui en feraient la demande. Personne n'a pour l'heure donné suite à cette offre proposée.
Madame CASTAREDE demande de quelle manière on peut s'inscrire sur ce registre.
Madame SALSON répond qu'il faut prendre contact avec l'agent en charge du CCAS.

Madame le Maire répète que ces opérations seront reconduites autant que nécessaire. Elle remercie d'ailleurs les élus qui se sont mobilisés pour s'assurer que ces personnes ne manquaient de rien.
Madame SALSON ajoute que d'autres évènements peuvent nous amener à utiliser ce registre.
Madame CASTAREDE souhaite savoir combien de personnes y sont inscrites.
Madame SALSON répond qu'il y a environ 150 personnes inscrites. Le fait de procéder à ce type d'intervention nous permet de mettre à jour ce document (décès, départ en EHPAD, ...).
Madame le Maire confirme qu'il était nécessaire de cibler ces personnes en cette période.
Madame CASTAREDE demande si les associations d'aide à domicile ont été sollicitées pour l'inscription des administrés sur ce registre.
Madame le Maire répond qu'elles ont déjà été sensibilisées à cet effet ; cependant, ce sera à nouveau fait lorsque nous aurons recruté le nouvel agent à la communication. De plus, on profitera de la parution d'un magazine municipal pour remettre la fiche d'inscription.

C) Madame CASTAREDE demande :
Suite aux importants travaux d'aménagement de la traversée de la ville et du futur aménagement de la place du Soubeyran, les habitants de Marvejols se questionnent sur le devenir de notre patrimoine. La statue d'Henri IV y sera-t-elle bien réinstallée à l'issue de cette phase de restructuration ? Si oui, à quelle échéance pouvons-nous espérer son retour ?

Monsieur PIC répond être toujours surpris par les requêtes qui peuvent être formulées...Henri IV est pour l'heure à l'abri. Il sera remis sur la Place du Soubeyran après les travaux, et après une concertation des Marvejolais proposant deux aménagements différents de cette dernière, avec deux emplacements pour la statue d'Henri IV. Tant que nous n'aurons pas réceptionné le chantier de l'îlot Châtillon, nous ne ferons pas ce projet.
Madame le Maire rappelle à l'opposition qu'ils avaient demandé quelles seraient les phases à venir sur l'aménagement de la place ; les voici :
- Choix du projet retenu
- Consultation des entreprises - choix des entreprises
- Réfection des réseaux secs et humides
- Travaux sur les bordures de la place
- Revêtements de surface
- Apport de terre végétale et aménagement des espaces
- Repositionnement de la statue d'Henri IV
- Inauguration

D) Madame CASTAREDE demande :
Le site de l'ancien abattoir de la ville représente une emprise foncière majeure de notre territoire communal. Pouvez-vous nous faire un point d'étape précis sur les réflexions ou les projets en cours concernant la réhabilitation et la reconversion de cette friche industrielle ?

Monsieur PIC répond que nous n'apprenons rien à la lecture de cette question. On dirait que personne n'est au courant alors que le sujet a été abordé à maintes reprises. Nous avons élaboré un programme électoral, qui reprend en son sein le projet de création de logements.
Madame le Maire rappelle encore une fois le projet initial de construction de logements pour les Gendarmes, puis d'une caserne, qui avait été demandée par l'Etat Major. Ce projet n'est plus en cours. Elle ajoute que nous avons besoin de logements qualitatifs sur Marvejols.

E) Madame CASTAREDE demande :
Existe-t-il un règlement sur la gestion des béals, la gestion des prélèvements et retenues d'eau, leurs entretiens ? Si oui, pouvez-vous les communiquer ?

Madame CASTAREDE précise que cela lui a été demandé.
Monsieur PIC rappelle qu'il y a plusieurs définitions de béals. Les béals marvejolais sont privés. Il doit très probablement exister des règlements internes, mais nous n'en avons pas connaissance.
Madame CASTAREDE se souvient qu'en commission cadre de vie, avait été abordé un souci relatif à un mur qui s'était effondré le long du ruisseau de Sénouard. Quelle est la procédure à suivre dans ce cas ?
Monsieur PIC, sur le ruisseau de Sénouard, indique qu'il s'agit d'un ruisseau de droit commun : les propriétaires le sont à 50 % de part et d'autre de ce dernier. La responsabilité incombe donc aux propriétaires.
Madame PROUST ajoute qu'un béal n'est pas naturel : il est construit par l'homme. Elle ajoute que, du Grenier au Pont Pessil, il y a 50 copropriétaires de ce béal ; cela complique sa gestion.
En conclusion, Monsieur PIC indique que leur gestion relève d'une procédure longue et lourde, et donne lecture des différents acteurs dans ce domaine : le SMLD, la DDT (police de l'eau), l'Agence de l'eau, le Comité de Ressource en eau,...

F) Madame CASTAREDE demande :
Face à la situation de sécheresse préoccupante qui touche notre territoire, un arrêté préfectoral ou municipal de restriction des usages de l'eau a-t-il été publié ? De plus, quel est le canal d'information officiel privilégié pour communiquer cette décision auprès de l'ensemble de nos administrés afin d'assurer une bonne application des consignes ?

Monsieur PIC indique qu'il existe 4 niveaux de gestion définis par le comité de ressource en eau, qui se réunit une fois par semaine en Préfecture, et dont il fait partie, parmi d'autres acteurs, dont Météo France, la Préfecture, des hydrologues, ...Les courbes de débits sont analysées. A titre d'information, il ressort que nous avons cette année 19 jours d'avance sur la situation de 2022 il y a de cela une semaine. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de passer en alerte renforcée sur tout le bassin de la Colagne. Il précise que le classement relève des pouvoirs du Préfet de Département.
Madame BONNET demande ce qu'il en est des nappes phréatiques.
Monsieur PIC répond que nous avons peu de nappes phréatiques en Lozère. Ce sont beaucoup de sources de surface, et elles fluctuent très vite. Pour information : on lâche actuellement 500 L/s au niveau de Charpal pour s'approcher de la moitié du niveau d'étiage de la Colagne. Pour être au niveau d'étiage de la Colagne, il faudrait lâcher 1200l/s. Le lac de Charpal perd entre 2 et 3 % de son niveau par jour ; la situation est très problématique. Les arrêtés préfectoraux que nous recevons sont affichés dans le hall de la Mairie, et les communications de la Préfecture relayées sur les réseaux sociaux.
Monsieur DURAND demande si pour faire face à la sécheresse sur le bassin de la Colagne, il ne pourrait pas être envisagé de dévier les retenues du Moulinet ou de Ganivet.
Monsieur PIC répond que se sont des irrigations pour EDF. Elles sont fermées en période d'étiage et donc depuis le 6 juin. A Naussac, les vannes ont été ouvertes pour alimenter la Loire et permettre de refroidir les centrales nucléaires.
Madame CASTAREDE demande si, sur Charpal, il est fait pareil pour Mende.
Monsieur PIC rappelle que Charpal n'alimente pas les cours d'eau pour Mende.

G) Madame CASTAREDE demande :
Madame le Maire, afin de permettre aux élus de s'organiser au mieux et d'assurer une bonne information de nos concitoyens qui souhaitent assister à nos débats publics, pourriez-vous nous communiquer les dates des prochains conseils municipaux ?

Madame le Maire indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le 21 septembre et que le Conseil communautaire est programmé le 23 septembre à 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h51, après avoir souhaité une belle soirée et un bon été à tous les présents.

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

MAIRIE DE MARVEJOLS (LOZÈRE)

Le Maire

Patricia BREMOND